



Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la candidature de M Julien DELIBES du 22 avril 2015,

VU l'avis du comité de centre de LAVAUUR du 4 mai 2015,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 14 mai
2015,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 6
mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M Julien DELIBES né le 17 mai 1998 à MARSEILLE (13), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affecté au centre de secours de LAVAUUR, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/2015.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2015

Reçu en préfecture le 15/10/2015

Affiché le

ID: 081-218420919-20151015-2015-113

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental , est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le 15 OCT. 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.